

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 26 novembre 2010
(convocation du 15 novembre 2010)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Six Novembre Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick,
Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard,
Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique,
M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry,
M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge,
Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-
MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice,
Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain,
M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques,
M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles,
M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis,
M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan,
Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique,
M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude,
Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude,
M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARCH Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre,
M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda,
M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry,
M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel,
M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques,
M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime,
Mme TERRAZA Brigitte, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard jusqu'à 10 h 40
Mme FAYET Véronique à M. BOUSQUET Ludovic jusqu'à 10 h 00
M. GAUZERE Jean-Marc à M. BRON Jean-Charles à cpter de 11 h 15
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10 h 45
M. SAINTE-MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent jusqu'à 10 h 30
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme TOUTON Elisabeth jusqu'à 10 h 00
Mlle DELTIPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime
M. DOUGADOS Daniel à Mlle COUTANCEAU Emilie
Mlle EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. BENOIT Jean-Jacques jusqu'à 10 h 05

M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane à partir de 11 h 30
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. ROUVEYRE Matthieu à Mme DIEZ Martine
M. SENE Malick à M. DAVID Alain
M. SOLARI Joël à M. DAVID Jean-Louis

LA SEANCE EST OUVERTE

**Marchés publics - GRADIGNAN - Aménagement des espaces publics
emblématiques du centre ville - Concours d'Architecture et d'Ingénierie -
Autorisation - Désignation du jury - Décision**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La reconquête des espaces publics emblématiques et notamment de la place Roumégoux, espace identitaire et historique du centre-ville de la commune, constitue avec le renforcement des fonctions de centralité urbaine, résidentielles et commerciales qui caractérisent le cœur de ville, l'un des axes stratégiques du projet urbain de la ville de Gradignan.

Depuis 2008, des études pré opérationnelles d'urbanisme sont menées par la Communauté Urbaine sur le centre ville de Gradignan.

Les enjeux de la restructuration du centre ville liés aux politiques communautaires actuelles ont d'ores et déjà été identifiés lors d'une première phase de diagnostic. En outre, en lien avec la Ville de Gradignan, une concertation sur le projet urbain a été mise en place, associant les habitants à son élaboration.

Ainsi, le projet urbain toujours en cours de définition intègre les réflexions menées autour des thématiques liées aux déplacements, au stationnement, à l'habitat, à la restructuration des équipements publics, à l'évolution de l'offre commerciale et aux trames vertes. Aujourd'hui, l'ambition est donc de permettre le développement d'une nouvelle offre de logements, de commerces et d'activités, par recombinaison partielle du tissu existant. Cette densification, au profit d'une mixité sociale et fonctionnelle affirmée s'accompagnera d'une intervention volontariste sur les espaces publics, tant les voiries, places, parcs et squares que les cheminements doux, à requalifier ainsi que d'une reconfiguration des équipements publics existants qui pourront être complétés pour répondre aux besoins des nouvelles populations.

L'aménagement des espaces publics emblématiques du centre ville de Gradignan faisant l'objet de ce rapport est donc inscrit dans le projet urbain à venir et préfigure à plus large échelle le renforcement des fonctions de centralité urbaine attendu dans les prochaines années.

La consultation est organisée en vue de désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre de l'aménagement des espaces publics emblématiques du centre de ville de Gradignan définis ci-après :

- Une mission de maîtrise d'œuvre complète (périmètre rouge sur le plan) sur les principaux espaces publics la place Roumégoux et ses abords immédiats, la séquence centrale de l'avenue Charles de Gaulle, l'amorce des voies est-ouest assurant l'accroche du site central au secteur Laurenzane, la place des Augustins -

espace de première importance dans le fonctionnement commercial du centre-ville, enfin, les abords de la Poste.

- Une mission de maîtrise d'œuvre partielle limitée aux études préliminaires (périmètre bleu sur le plan) pour la création d'un nouveau square à l'arrière de l'église Saint-Pierre, l'aménagement d'espaces d'agrément en fond de scène de la place Roumégoux, le traitement de l'axe piétonnier assurant la liaison entre la place Roumégoux et le parc de l'Ermitage, les interfaces avec les anciens domaines reconvertis dans le cadre du projet urbain.

Les concepteurs auront pour mission de proposer un parti global qui intégrera à la fois la dimension patrimoniale et symbolique du site, les nouvelles fonctionnalités circulatoires, l'ensemble des éléments qui confèrent à ce lieu une valeur emblématique à l'échelle communale et qui forgeront une dimension métropolitaine au centre-ville de Gradignan, aujourd'hui identifiée comme une centralité de premier plan.

Ils traiteront les différentes composantes de l'espace public, (aménagements de surface, compositions végétales, mobiliers urbains, superstructures éventuelles, éclairage...) selon une approche privilégiant l'harmonie générale du vocabulaire des espaces publics existants, tout en anticipant sur la programmation ultérieure et/ou différée des espaces réalisés dans le cadre de l'opération d'aménagement d'ensemble. Les concepteurs porteront également une attention particulière aux aménagements urbains réalisés à ce jour sur les venelles et les cours, publiques comme privées, aux abords de la place Roumégoux. En effet, celles-ci contribuent largement à l'image du centre tel que perçu aujourd'hui.

Outre les aménagements de surfaces, les concepteurs auront à traiter plusieurs sujets dans le respect des exigences qu'impose une approche soucieuse du développement durable :

- la prise en compte des transports en commun dans l'aménagement notamment la liane 10 de TBC et des modes doux ;
- la prise en compte de l'accessibilité aux équipements, commerces et services de proximité, ainsi que le stationnement sur voirie et sur les espaces de parkings répartis aux abords de la place Roumégoux - les mobiliers fonctionnels (mâts d'éclairage, signalisation, protection des espaces piétonniers...) et de confort (bancs, corbeilles, sanisettes...) ;
- les livraisons de marchandises et enlèvements divers, compte tenu de l'intensité commerciale du centre de Gradignan (ex : arrêts livraisons, manœuvres des camions de la Poste, déchargements pour le commerce de détail et notamment les boutiques vestimentaires) ;
- l'éclairage fonctionnel (des espaces de voiries et des espaces réservés aux piétons) ;
- la mise en lumière scénographique du site (principalement sur la place Roumégoux, l'église Saint-Pierre et les principaux éléments identitaires du centre) ;
- le traitement paysager et le renouvellement éventuel des plantations existantes ;
- la gestion des terrasses en rive et plus généralement l'accueil des activités sur le domaine public (restauration et ventes commerciales, événementiel et manifestations culturelles, installations éphémères, etc...) ;
- la bonne insertion des différents éléments techniques et fonctionnels versés au programme de l'opération,

- l'intégration environnementale et la gestion future du site, etc...

Pour choisir l'équipe de concepteurs chargée de concevoir et de mettre en œuvre ce projet, il est nécessaire pour la Communauté Urbaine, maître d'ouvrage de l'opération et gestionnaire du domaine public, de lancer un concours d'architecture et d'ingénierie en application des articles 38, 70 et 74-III du Code des Marchés Publics.

La consultation est ouverte aux candidats ou groupements présentant obligatoirement les compétences suivantes :

- Un architecte inscrit à l'ordre des architectes, possédant des compétences avérées en aménagement urbain et disposant de références en études et production d'espaces publics urbains dans des contextes similaires au centre-ville de Gradignan (voir règlement de la consultation pour la nature des références exigées) ;
- Un paysagiste expérimenté en aménagement d'espaces publics urbains en sites constitués ;
- Un BET expérimenté dans l'aménagement d'espaces publics urbains (voirie, réseau divers, génie civil) ;
- Un concepteur en éclairage et scénographie nocturne ;

Le mandataire du groupement sera l'architecte ou le paysagiste .

L'enveloppe financière affectée aux travaux (hors honoraires de maîtrise d'œuvre et hors indemnités) pour l'ensemble des aménagements est évaluée à 6 381 731 € HT soit 7 632 550,28 € TTC.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre estimés à 701 990,00 € HT soit 839 580,04 € TTC, correspondent aux divers niveaux de missions en infrastructures décrites au 2 ci-après.

Le pré programme de l'opération est tenu à la disposition des Conseillers Communautaires qui peuvent venir le consulter à la Direction Central des Achats et Marchés, Immeuble Le Guyenne 6^{ème} étage.

1. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

- Avis de concours au niveau européen,
- Arrêt de la liste des candidats admis à concourir (4 équipes de maîtrise d'œuvre) par M. le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux après avis motivé du jury,
- Envoi du dossier de concours aux candidats admis,
- Les candidats sont appelés à remettre une prestation anonyme qui permettra au jury de se prononcer sur leur projet,
- Le jury émettra un avis, classera les projets en fonction des critères de jugement et se prononcera sur l'attribution des indemnités,
- M. le Président négociera le marché avec le ou les lauréats du concours,
- Le Conseil de Communauté décidera de l'attribution du marché.

2. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU CONCOURS

Le lauréat du concours se verra attribuer un marché comprenant les missions énumérées ci-dessous:

- Mission niveau études préliminaires (EP) sur l'ensemble du périmètre (périmètres rouge et bleu),
- Maîtrise d'œuvre de type « infrastructures », mission témoin, sur l'ensemble du périmètre rouge, soit :
Avant projet (AVP), Projet (PRO) ; Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) ; Examen de conformité – visa (VISA) ; Direction de l'exécution du contrat de travaux (DET) ; Assistance lors des opérations de réception (AOR).
- Mission complémentaire : Ordonnancement, Pilotage et coordination du chantier (OPC)
- Maîtrise d'œuvre de type « infrastructures », mission témoin pour les ouvrages relevant de la compétence ville sur l'ensemble du périmètre rouge portant sur les équipements de mise en lumière (complémentaire au mobilier d'éclairage fonctionnel), les végétaux, le mobilier urbain et autres superstructures.

Conformément aux dispositions de l'article 74-II du Code des Marchés Publics, les candidats ayant remis une prestation seront indemnisés, le montant maximum de cette prime étant de 42 000 € HT soit 50 232 Euros T.T.C. par candidat, soit une somme globale de 168 000 € HT et 200 928,00 Euros TTC pour les quatre candidats.

Le coût global de l'opération, y compris les frais de maîtrise d'ouvrage et le montant des indemnités, s'élève ainsi à 7 379 356,00 € HT soit 8 825 709,78 € TTC.

3. COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS

En application de l'article 24 du Code des Marchés Publics, le jury de concours appelé à donner son avis sur les candidatures et les projets sera composé de la manière suivante :

MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE :

- Le jury est présidé par M. le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux ou son représentant.
- 5 membres désignés au scrutin de liste dans les conditions prévues à l'article 22 du Code des Marchés Publics avec voix délibérative.
- Le Président du jury pourra désigner:
4 personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours
- Le Président du jury devra désigner:
5 personnalités ayant la même qualification ou la même expérience que les candidats

MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE

2 personnalités invitées conformément au Code des Marchés Publics :

- M. le Directeur de la DDCCRF ou son représentant,
- M. le trésorier principal de la CUB ou son représentant.

Le montant de la dépense sera inscrit au budget principal (rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre et indemnités) **Chapitre 20 - Compte 2031 - Fonction 8220 - CRB O400** – VAB00

Il vous est donc aujourd'hui demandé:

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement des espaces publics emblématiques du centre ville de Gradignan mis à la disposition des conseillers communautaires en application des dispositions des articles 21-21.12 et 21-21.13 du C.G.C.T. à la Direction centrale des achats et marchés – Immeuble le Guyenne – 6^{ème} étage.
- de procéder aux opérations électorales sur la base de la/ou des listes déposées et ceci suivant les modalités fixées aux articles L5211-1 et L2121-21 du CGCT.
- d'élire en qualité de membre du jury du marché de maîtrise d'œuvre au terme desdites opérations conduites dans les conditions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants parmi la/ou les listes présentées.
- de fixer le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée aux candidats ayant remis une proposition à hauteur de 42 000 € HT soit 50 232 Euros T.T.C. par candidat.
- d'autoriser Monsieur le président à lancer la procédure de concours.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu la loi n° 85-174 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (loi MOP) et ses décrets d'application notamment le décret 93-1269 du 29 novembre 1993

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

VU Les documents mis à disposition des élus communautaires en application des articles L21-21.12 et L21-21.13 du Code Général des Collectivités Territoriales

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Pour choisir l'équipe de concepteurs chargée de concevoir et de mettre en œuvre le projet d'aménagement des espaces publics emblématiques du centre ville de Gradignan, il est nécessaire pour la Communauté Urbaine, maître d'ouvrage de l'opération et gestionnaire du domaine public, de lancer un concours d'architecture et d'ingénierie en application des articles 38, 70 et 74-III du Code des Marchés Publics.

DECIDE

Article 1:

Le pré programme de l'opération d'aménagement des espaces publics emblématiques du centre ville de Gradignan est approuvé.

Article 2:

Sont désignés, en qualité de membre du jury du marché de maîtrise d'œuvre au terme des opérations électorales conduites dans les conditions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants suivants

<u>En qualité de Membres titulaires</u>	<u>En qualité de Membres suppléants</u>
- Béatrice DE FRANCOIS	- Frédéric DANJON
- Max GUICHARD	- Jean-Claude FEUGAS

- Michel LABARDIN	- Jean-Pierre GUYOMARC'H
- Robert QUERON	- Michèle CHAVIGNER
- Elisabeth TOUTON	- Jacques JOUBERT

Article 3 :

Le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée aux candidats ayant remis une proposition est fixée à 42 000 € HT soit 50 232 € T.T.C. par candidat.

Article 4 :

Monsieur le Président est autorisé à lancer une procédure de concours, en application des articles 38, 70 et 74-III du Code des Marchés Publics.

Article 5:

Le montant de la dépense sera inscrit au budget principal (rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre et indemnités) **Chapitre 20 - Compte 2031- Fonction 8220 - CRB O400 – VAB00**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Désignation effectuée

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 novembre 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 9 DÉCEMBRE 2010</p> <p>PUBLIÉ LE : 9 DÉCEMBRE 2010</p>

M. ALAIN DAVID